

PHYSIC CLUB MONTBARD
13ter Rue Alfred Debussy
21500 MONTBARD
☎ 03.80.96.34.97
e-mail : physic-club-montbard@orange.fr

Siège association : Maison des Associations - 1 Route de Châtillon - 21500 MONTBARD

STATUTS

ART 1 : NOM / TITRE

Il est fondé, entre les adhérents(es) aux présents statuts, une association ayant pour dénomination :
PHYSIC CLUB MONTBARD

Celle-ci est régie par la loi du 1^{er} Juillet et le décret du 16 Août 1901, relatif au contrat d'association.

ART 2 : BUT / OBJET

Cette association a pour but le regroupement au plan local et régional, d'hommes et de femmes désireuses de pratiquer des activités physiques. Celles-ci se retrouvent à travers diverses disciplines telles que :

- La musculation, le fitness,
- La remise en forme, le cardio-training,
- Le culturisme,
- Les cours collectifs (Zumba, Yoga, Elastofit) et toutes les disciplines touchant de près ou de loin au monde du fitness en général.

ART 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : **MAISON DES ASSOCIATIONS
1 ROUTE DE CHATILLON
21500 MONTBARD**

Il pourra le cas échéant être transféré par une simple décision du CA, avec vote à la majorité.

ART 4 : DUREE

Créé en 1976, la durée de l'association est illimitée.

La Présidente par intérim,
Cécile CHAUMET



La Secrétaire,
Cécile CHAUMET



ART 5 : COMPOSITION

L'association se compose de membres actifs et d'adhérents(es). Pour avoir la qualité d'adhérent(e), il faut compléter et rapporter le dossier d'inscription **complet et être à jour de sa cotisation**. Le montant de la cotisation est fixé par le CA. L'âge minimum est de 16 ans pour toutes les activités proposées.

ART 6 : ADHESION

L'adhésion doit **impérativement** comporter :

- Le dossier d'inscription (*même en cas de renouvellement d'inscription*) dûment complété (renseignements administratifs, choix cotisation),
- Un certificat médical de moins de 3 mois,
- La signature du règlement intérieur,
- Le moyen de paiement de la cotisation.

Le conseil d'administration pourra le cas échéant refuser des adhésions avec avis notifié et motivé aux personnes concernées.

ART 7 : RADIATION

La qualité d'adhérent(e) se perd pour les raisons suivantes :

- Tous les actes, incivilités ou violences à l'encontre d'une autre personne,
- Détériorations ou dégradations des locaux, équipements, matériels et installations,
- Non paiement de la cotisation,
- Exclusion par le CA pour infractions au règlement et statuts,
- Motif grave ou action(s) portant préjudice aux activités et à la réputation du club.

ART 8 : OBLIGATIONS ET DROITS DES ADHERENTS(ES)

L'adhérent(e) après inscription complète et paiement intégral, se doit :

- De respecter les consignes de sécurité, les obligations formalisées au sein du club à travers le règlement intérieur,
- S'engage à mettre en commun ses connaissances, sa volonté dans le développement de l'association ainsi qu'au respect le plus élémentaire des personnes et des biens,
- Se doit également de porter à la connaissance des membres du bureau toute(s) incivilité(s), problème(s) ou dysfonctionnement(s) pouvant nuire au club ou à ses membres. Aucun membre n'est responsable des engagements contractés par l'association.

Les adhérents(es) peuvent :

- Exiger l'attribution des avantages et prestations prévues par les statuts,
- Exiger un traitement sur un pied d'égalité,
- Réclamer un fonctionnement des organes de l'association conforme aux statuts,
- Assister aux AG,
- Obtenir des informations sur la gestion quotidienne associative.

La Présidente par intérim,
Cécile CHAUMET



La Secrétaire,
Cécile CHAUMET



ART 9 : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations et tout droit d'entrée,
- Les subventions de tous ordres publics ou privés,
- Toutes ressources autorisées par la loi et règlements en vigueur,
- Ventes d'objets publicitaires, diététiques, équipements sportifs, matériel neuf et occasion,
- Animations commerciales, foires commerciales (ArtL442-7 / code commerce).

ART 10 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale comprend tous les adhérents(es) de l'association inscrits(es) et à jour de leur cotisation. Elle se réunit chaque année au mois d'octobre. La convocation est affichée à l'entrée du club, 15 jours avant la date fixée, par les soins du/de la secrétaire (visible de l'extérieur). L'ordre du jour figure sur la convocation. Sont également invités, les représentants des collectivités locales, OMS et diverses personnalités rattachées à nos activités. Ceux-ci ne participant pas aux votes, puisque n'ayant qu'une voix consultative.

L'assemblée ne peut délibérer que sur les questions figurants à l'ordre du jour, sous peine de nullité des décisions adoptées.

Une rubrique « **questions diverses** » est cependant admise pour les sujets relevant d'une importance minime. Ceux-ci ne doivent pas avoir d'incidence sur le fonctionnement et l'activité.

Une feuille de présence circulera le jour de la réunion et sera archivée dans le registre spécial.

Les décisions seront adoptées à la majorité simple des membres présents ou représentés (pouvoirs) (pour ou contre).

Le/la président(e) assisté(e) des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée. Il/elle en expose la situation morale et en fait le rapport d'activité. Le/la trésorier(e) rend compte de la gestion et soumet les comptes à l'approbation. Le responsable de l'espace musculation établit le bilan de l'activité.

Les décisions sont votées à mains levées, comptabilisées par le/la président(e) et le/la trésorier(e).

Les membres du CA sont élus à main levée par l'ensemble des adhérents(es) présents(es) lors de l'Assemblée Générale, avec un minimum de 6 et un maximum de 9 membres (Nationalité Française et 18 ans minimum).

Les décisions de l'assemblée s'appliquent à l'ensemble des adhérents(es) de l'association y compris ceux absents(es). L'assemblée vote le montant des cotisations sur propositions des membres du CA. Les membres du bureau sont, quant à eux, élus dans le mois qui suit, lors d'une réunion des membres du CA.

ART 11 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Elle est décidée si besoin, et/ou sur demande écrite au/à la président(e), du quart des membres du bureau. Le/la président(e) fixe une date pour cette assemblée extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à l'AG ordinaire.

La Présidente par intérim,
Cécile CHAUMET



La Secrétaire,
Cécile CHAUMET



ART 12 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 9 membres maximum, élus pour l'année lors de l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le conseil d'administration se réunit sur convocation orale et écrite du/de la président selon les besoins. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité, la voix du/de la président(e) sera prépondérante pour trancher lors du vote.

Tout membre du CA, **absent plus de 3 fois sans excuses fondées et légitimes, sera exclu du conseil.** Le vote par procuration n'est pas autorisé. Le statut de membre du CA se perd dans le cas d'une **démission adressée par écrit au/à la président(e) ou du décès du membre.**

La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le conseil puisse délibérer valablement.

ART 13 : LE BUREAU

Le conseil d'administration vote parmi ses membres, un bureau composé :

- D'un(e) président(e) et un(e) vice-président(e),
- D'un(e) secrétaire et un(e) secrétaire adjoint(e),
- D'un(e) trésorier(e) et un(e) trésorier(e) adjoint(e),

Les fonctions de président(e) et de trésorier(e) ne sont pas cumulables.

ART 14 : FONCTIONS ET ATTRIBUTION DES MEMBRES DU BUREAU

Le/la président(e) est le/la responsable juridique et représentant(e) légal(e) de l'association. Il/elle dirige, organise, coordonne, contrôle, statue sur le fonctionnement et l'activité de l'association. Il/elle ordonne les dépenses, et garantit par sa signature l'exactitude des procès verbaux. Délègue les pouvoirs de signature en cas de besoin. Il/elle convoque lors des AG et les réunions du CA par la voie du/de la secrétaire. Il/elle représente officiellement l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi(e) de tous les pouvoirs à cet effet. Il/elle peut le cas échéant déléguer certaines de ses attributions, après signature d'une délégation de pouvoir (datée). Il/elle a seul qualité pour saisir en justice au nom de l'association, tant en défense qu'en demande.

Le/la secrétaire est chargé(e) de tout ce qui concerne la correspondance administrative interne et externe à l'association. Il/elle organise, tient à jour et en ordre les archivages et documents ainsi que les obligations en terme de délai. Il/elle rédige les procès verbaux, les délibérations et en assure la diffusion et l'affichage. Il/elle tient à jour le registre spécial et assure l'exécution des formalités prescrites. Il/elle rend compte avant toutes publications, annonces ou affichages au/à la président(e) qui valide.

Le/la trésorier(e) est chargé(e) de tout ce qui concerne la gestion financière et patrimoniale. Il/elle exerce sous le contrôle du/de la président(e), mais est responsable de ses actes. Il/elle effectue les paiements et recouvrements et perçoit toutes les recettes pour le compte de l'association. Il/elle tient une comptabilité régulière, précise de toutes les opérations comptables. Il/elle a signature sur le chéquier de l'association. Il/elle en rend compte lors de la présentation des comptes à l'AG qui statue sur la gestion. Toutefois, pour toutes les dépenses supérieures à 1000€, celles-ci devront être ordonnancées par le/la président(e) et le cas échéant par au moins 2/3 du CA.

La Présidente par intérim,
Cécile CHAUMET



La Secrétaire,
Cécile CHAUMET



REMARQUES :

Les fonctions de vice-président(e), secrétaire et trésorier(e) se cantonnent au remplacement en cas d'absence ou d'empêchement durant le mandat et pour les réunions du CA. Si le cas échéant, le/la président(e) ne peut plus exercer ses fonctions, des élections devront avoir lieu lors d'une assemblée extraordinaire et être mises en place par voie d'affichage prévu à cet effet.

ART 15 : REGLEMENT INTERIEUR

Il précise et complète les statuts. Il est destiné à fixer les points de fonctionnement, utilisations, attitudes et obligations au sein du complexe. Le règlement intérieur est établi et modifié par le CA. Il est ratifié lors de l'AG ordinaire. Ce document fait partie du dossier d'inscription et est signé par l'adhérent(e). En cas de non respect, les conditions de l'article 7 s'appliqueront.

ART 16 : MODIFICATIONS DES STATUTS

Les statuts sont modifiés et rédigés par le CA. Ils sont ratifiés lors d'une assemblée générale extraordinaire précédant l'AG ordinaire par vote à main levée. Ils seront transmis sous un délai de 2 mois à la préfecture.

ART17 : ACQUISITION D'IMMEUBLE

L'association pourra le cas échéant acquérir à titre onéreux, posséder, administrer et jouir d'un local destiné à l'administration de l'association, à la réunion de ses membres ainsi qu'à l'accomplissement des buts qu'elle propose. Il tiendra lieu d'effectuer les démarches, déclarations et toutes obligations nécessaires au fonctionnement. L'acquisition d'immeuble devra être mentionnée sur le registre spécial. Elle sera débattue, validée et votée lors de l'AG extraordinaire avec vote à la majorité simple.

ART18 : DISSOLUTION

Elle ne peut être décidée que lors d'une AG extraordinaire. Il sera alors désigné un ou plusieurs liquidateurs pour solder le passif et l'actif. Les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer une quelconque part des biens de l'association. L'actif net subsistant, sera attribué à une ou plusieurs associations, ayant des buts similaires, désignées lors de l'AG extraordinaire.

Les présents statuts ont été adoptés à l'unanimité à l'assemblée générale extraordinaire tenue à Montbard, le 08.10.2021 sous la présidence par intérim de Cécile CHAUMET, assistée de Bernadette PERROT, Rosa FERREIRA, Vincent FARACHE, Jacques GOYER, Jean-Jacques VERGER et Thierry ZOCCHEDDU.

Modification du 08.10.2021

La Présidente par intérim,
Cécile CHAUMET



La Secrétaire,
Cécile CHAUMET



